Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 31 (2001)
Heft: 11

Artikel: Témoignage : le serment d'Hippocrate est dépassé
Autor: Sobel, Jérôme
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-828490

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

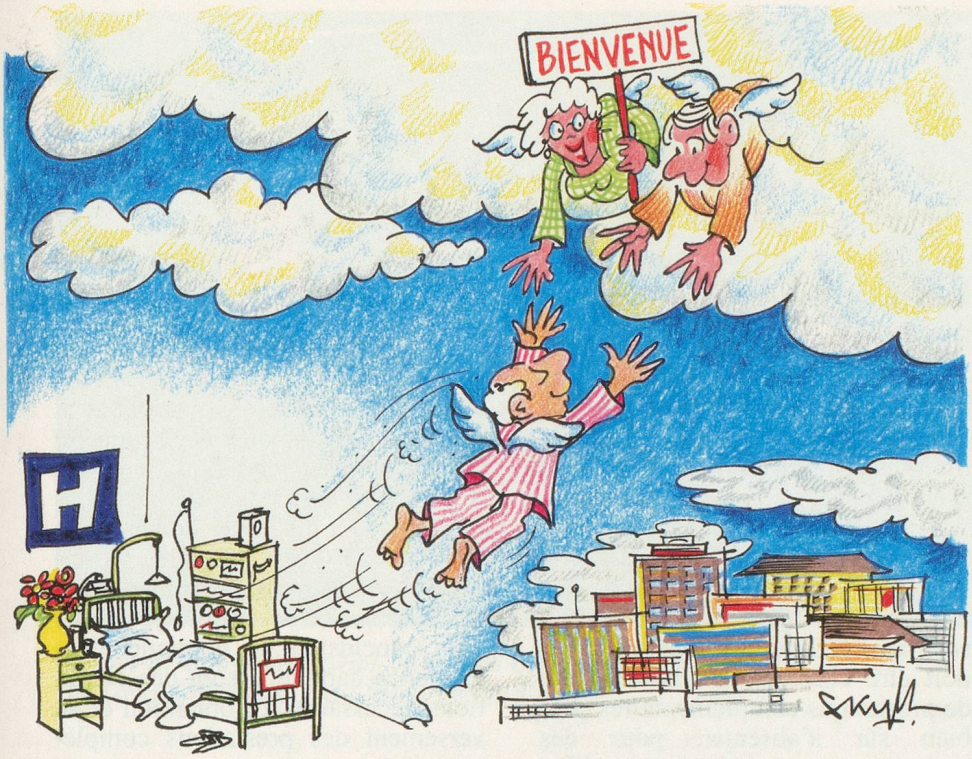

ponsable d'Exit, de former des médecins, afin que les choses se fassent dans un cadre éthique, sans risque de dérapage.

Les conditions d'inscription à Exit sont clairement définies. Il est pourtant conseillé d'effectuer les démarches quand on est en bonne santé, en réfléchissant à son existence et à sa finalité. Il est judicieux de prendre les mesures qui s'imposent dans le calme et la sérénité, et non en face d'un événement dramatique.

Dans la pratique

Comment une assistance au suicide se passe-t-elle, dans la pratique? Afin d'éviter une mauvaise interprétation des volontés de la personne concernée, il faut savoir qu'un dossier médical est soigneusement constitué. Il comprend l'histoire médicale du «candidat» et tous les documents attestant d'une maladie incurable avec pronostic fatal ou conduisant à une invalidité totale. En outre, la personne concernée devra effectuer une demande écrite, certifiant qu'elle est lucide et demandant instamment une autodélivrance. Ce document sera remis à la justice, dans le cadre de l'enquête qui ne manquera pas de suivre le décès. Si elle est paralysée ou incapable d'écrire une lettre, un notaire sera appelé à authentifier la demande en présence de deux témoins.

Le représentant d'Exit rencontre ensuite la personne concernée, afin de constater qu'elle a tout son discernement. Il faut qu'elle fasse une demande sérieuse et répétée et qu'elle persiste dans son intention d'en finir avec la vie.

Une date est ensuite fixée par la personne qui choisit de s'en aller. A tout instant, elle peut évidemment se rétracter et c'est elle qui devra effectuer l'ultime geste. En principe, elle avalera un cocktail de pentobarbital, qui devrait la délivrer dans un temps variable. Après avoir ingurgité cette solution létale, la personne sombre dans un profond coma, jusqu'à son dernier soupir. Selon les individus, cela peut prendre quelques dizaines de minutes ou quelques heures. Mais personne ne s'est jamais réveillé...

Les candidats au suicide assisté, unique solution légale dans notre pays, sont entourés d'un accompagnateur d'Exit, de leur famille et, exceptionnellement, d'un représentant de leur Eglise, si elles le souhaitent et que l'ecclésiaste accepte. Cette démarche, on l'imagine, va à l'encontre des dogmes prônés par la religion.

Il faut faire preuve d'un certain courage pour choisir de mourir dignement. Mais il s'agit là d'une ultime liberté qu'il est important de respecter.

Jean-Robert Probst

TÉMOIGNAGE

Le serment d'Hippocrate est dépassé

«Le serment d'Hippocrate n'est plus en phase avec notre réalité. Si on voulait respecter ce serment, on ne ferait pas d'avortements. En deux mille ans, la société a évolué, les mentalités aussi. Les gens ne sont plus sous la tutelle des religions, ils veulent réfléchir, se renseigner, ils veulent gérer leur vie et leur fin de vie.

Certaines personnes désirent mettre fin à leur vie et il faut pouvoir répondre à ce genre de situation qui est, généralement, parfaitement fondée, légitime, et que je voudrais pour moi, si je me trouvais dans leur situation.

Tout se fait en toute transparence, tout se fait en toute légalité et l'on évite absolument les dérapages. Notre but est d'intervenir quand nos membres nous le demandent, quand ils sont dans une situation qu'ils jugent catastrophique. Nous n'intervenons que parce qu'ils nous le demandent et nous nous assurons qu'ils ont tout leur discernement. On n'est pas là pour aller «suicider» quelqu'un qui n'a plus toute sa tête.

Comme médecin, j'ai vu beaucoup de souffrances inutiles et, à une époque où j'étais dans les hôpitaux universitaires, j'ai eu des demandes qui étaient clairement faites. Il n'était médicalement pas correct de répondre à ces demandes, quand bien même certaines étaient parfaitement légitimes, dans ma conviction profonde. Les besoins existent, j'en ai vus, j'en ai rencontrés. Et qui peut en parler mieux qu'un médecin. Je suis médecin et je suis là pour aider, pour accompagner quelqu'un aussi loin que je peux, dans la voie qu'il a choisie.»

Dr Jérôme Sobel, président d'Exit Suisse romande